



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3243**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain cadastrées EM 304, EM 307, EM 310, EM 313, EM 333, EM 334 et EM 338p situées rue Paul Bert, à la SNCF Mobilités pour la réalisation du parking loueurs véhicules en gare de Lyon Part-Dieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3243**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain cadastrées EM 304, EM 307, EM 310, EM 313, EM 333, EM 334 et EM 338p situées rue Paul Bert, à la SNCF Mobilités pour la réalisation du parking loueurs véhicules en gare de Lyon Part-Dieu**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte : rappel des objectifs du projet Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2^{ème} quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la Ville de Lyon 3°, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 1970, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'Etat, la SNCF Réseaux, SNCF Mobilités, SNCF Immobilier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le SYTRAL et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

La Communauté urbaine a approuvé, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL Lyon Part-Dieu, composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Ville de Lyon.

SNCF Mobilités envisage la création d'un nouveau parking loueurs véhicules en gare de Lyon Part-Dieu, entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3°. Ce nouveau parking permettra de rassembler l'ensemble des sites de location de voiture en un même lieu, permettant ainsi de réduire les flux de circulation tout en améliorant le service. Son bâtiment sera habillé d'une façade végétalisée. Il comprendra 721 places de stationnement, des équipements de préparation et d'entretien ainsi que les bureaux des agences.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par SNCF Mobilités d'une emprise de 389 m² environ -libre de toute location et occupation-, provenant des parcelles de terrain nus, cadastrées EM 304 (44 m²), EM 307 (28 m²), EM 310 (39 m²), EM 313 (93 m²), EM 333 (79 m²), EM 334 (50 m²), EM 338 pour partie (56 m² à détacher de cette parcelle), situées rue Paul Bert à Lyon 3°et appartenant à la Métropole.

Aussi, SNCF Mobilités s'est rapprochée de la Métropole pour finaliser cette acquisition.

II - Désignation des biens cédés

1° - Le prix

Aux termes des négociations, le montant de la cession a été fixé à la somme de 42 790 €.

2° - Les conditions particulières

Par ailleurs, il est précisé que les conditions particulières suivantes ont été négociées entre les parties :

- SNCF Mobilités acquiert ledit terrain en l'état, sans garantie de la purge complète des fondations, de la pollution éventuelle du site, de la présence de terres non inertes ainsi que des réseaux et d'engins pyrotechniques. L'évacuation des éventuels équipements et encombrants encore présents seront à sa charge autant techniquement que financièrement,

- l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de géomètre occasionnés par la nécessité de modifier le parcellaire existant.

III - Conditions de cession

Il est à noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 6 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 42 790 €, à SNCF Mobilités des parcelles cadastrées EM 304 (44 m²), EM 307 (28 m²), EM 310 (39 m²), EM 313 (93 m²), EM 333 (79 m²), EM 334 (50 m²) et EM 338 pour partie (56 m² à détacher de cette parcelle), située rue Paul Bert à Lyon 3°, dans le cadre de la création d'un nouveau parking loueurs véhicules en gare de Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 42 790 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 55 825,29 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2112, 2115 et 2118 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.